



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apprentis

Question écrite n° 71536

Texte de la question

Mme Claude Greff appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la formation des apprentis boulanger-pâtissier. La législation actuelle ne permet pas aux jeunes de moins de dix-huit ans de travailler les dimanches et jours fériés, alors que ce sont précisément ces jours-là que l'activité est la plus importante dans ce secteur. Par conséquent, la formation que peuvent offrir les boulangers-pâtisseries à leurs apprentis n'est pas optimale. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser si une modification de la législation est envisageable afin d'améliorer la formation des apprentis boulanger-pâtissier.

Texte de la réponse

Trois arrêts rendus par la chambre sociale de la Cour de cassation le 18 janvier 2005 ont annulé les circulaires ministérielles qui autorisaient l'emploi d'apprentis âgés de moins de dix-huit ans le dimanche afin de leur permettre de suivre le rythme d'activité de l'entreprise, revenant ainsi à une situation conforme aux dispositions du code du travail. Le Gouvernement a pris conscience des difficultés supplémentaires pour les entreprises que générerait cette interdiction. C'est pourquoi, lors de l'élaboration du projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises, il a proposé de modifier les articles L. 221-3 et L. 222-2 du code du travail, afin de rendre à nouveau possible le travail des apprentis mineurs le dimanche. Les articles 83 et 84 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises offrent, aux secteurs pour lesquels les caractéristiques particulières de l'activité le justifient, la possibilité d'employer des apprentis de moins de dix-huit ans non seulement les dimanches, mais également les jours fériés. L'article 84 précise en outre que la liste de ces secteurs sera définie par décret en Conseil d'État. Ainsi les boulangers-pâtisseries pourront-ils prochainement employer de nouveau des apprentis âgés de moins de dix-huit ans le dimanche.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Greff](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71536

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7522

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8802